

GENS DU VOYAGE ET AIRES DE GRANDS PASSAGES : LES PRÉCISIONS DE L'AGGLOMÉRATION

Le contexte

La loi du 5 juillet 2000 dite « Loi Besson » vise à permettre aux gens du voyage de circuler librement en France, de stationner dans des conditions décentes.

Elle oblige les collectivités compétentes à établir un document qui décrit les aménagements d'accueil des voyageurs dans un Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage à les mettre en place dans les deux ans après sa validation par l'Etat.

Depuis sa création en 2017, c'est l'Agglomération qui est en charge de l'accueil des gens du voyage et qui doit donc mettre en œuvre ce schéma

Le schéma départemental du Cotentin a été élaboré à partir d'un diagnostic des besoins du territoire et des habitudes d'installation des gens du voyage.

Ainsi, afin de répondre au mieux à la réalité du territoire, il a été acté

l'inscription au schéma départemental 2019-2025 la création d'un dispositif d'accueil constitué de 3 aires d'accueil temporaires : 2 petits terrains de 2 ha sur la Côte des Isles et le Val-de-Saire et un terrain de 4 ha sur l'axe Cherbourg-en-Cotentin-Valognes.

Une recherche de terrain avec les communes

De juillet 2020 à mars 2021, l'Agglomération a organisé des réunions sur chaque Pôle de Proximité afin que les élus soient pleinement informés des obligations qui nous incombent, puissent exprimer leurs interrogations et faire des propositions foncières. En l'absence de retours concrets, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a été missionnée pour réaliser une recherche de potentialités foncières en prenant en compte les critères légaux d'exclusion liés à l'environnement et à sa protection, aux risques naturels et/ou industriels, ou bien encore à la pente, etc. Le rôle de la SAFER est bien d'apporter un éclairage technique sur les possibilités d'installation.

Un suivi du projet en lien avec les élus

Un certain nombre de pistes ont été identifiées et passées au filtre de la

faisabilité technique par les services du Cotentin (réseaux, accessibilité routière, collecte des déchets...).

A l'issue de ces analyses, six grandes zones de plusieurs hectares, sur trois communes semblent réunir l'ensemble des critères techniques et répondre aux besoins définis dans le schéma. Ce point d'étape a été présenté aux maires et élus en charge de ces questions dans les communes concernées.

Le 21 octobre, le Bureau communautaire a validé à l'unanimité la poursuite de l'accompagnement par la SAFER dont la prochaine étape est la réalisation d'un diagnostic agricole.

« Le travail mené en lien avec la SAFER pour identifier les terrains pouvant accueillir ces aires de passages fait l'objet d'un échange continu avec les communes, rappelle Anna Pic, Vice-Présidente en charge des Fonds Européens, de la Coopération et des Gens du Voyage. L'aboutissement de ce dossier qui répond à des obligations réglementaires ne peut pas se faire sans la solidarité de l'ensemble des élus du territoire. Je reviendrai vers les élus à chaque point d'étape et autant que nécessaire afin d'apporter les réponses à leurs questions légitimes. Ce dossier est un dossier technique qui doit permettre de trouver des solutions qui faciliteront la vie des communes confrontées aux passages estivaux des voyageurs ».

A la demande des élus présents au Bureau communautaire du 21 octobre, une visite de l'aire de grand passage de Basly (14) est prévue début décembre 2021 avec les Présidents et directeurs de Pôles ainsi que les élus des communes concernées.

La Communauté de communes Cœur de Nacre en charge de la gestion de l'aire de Basly a mené une étude similaire à celle que l'Agglomération du Cotentin conduit actuellement et elle a également fait appel à la SAFER pour

l'accompagner dans l'identification des terrains. Cette visite sera donc l'occasion d'échanger avec les élus de cette collectivité et les techniciens ayant suivi ce dossier pour avoir un retour d'expérience.

Un moyen pour lutter contre les installations illicites

Pour rappel, en l'absence d'aires d'accueil, l'Agglomération est actuellement dans l'incapacité d'agir dans le cas d'installations illicites de communautés de Gens du Voyage, comme cela a pu être le cas cet été à Portbail ou Cherbourg-en-Cotentin.

Ces aires permettront ainsi à l'Agglomération d'être en conformité avec la loi et de ne plus être dans l'illégalité. Elle pourra ainsi orienter les groupes de voyageurs vers un site aménagé. *« La création de ces aires d'accueil apportera à l'Agglomération et aux maires des outils pour gérer au mieux les rassemblements des communautés sur notre territoire avec notamment la prise d'arrêtés d'interdiction de stationnement par les Maires et le Président de l'Agglomération pour les installations illicites »*, souligne Anna PIC.

Pour rappel, sur le territoire de la Côte des Isles :

- En 2020, 9 groupes de voyageurs se sont installés sans autorisation entre le 24 mai et le 14 août ;
- En 2021, 7 groupes de voyageurs se sont installés sans autorisation entre le 28 mai et le 15 septembre.